

Pour faire suite au message de Gilles Demarquet sur la rétention des notes, et si vous êtes sollicités par les parents d'élèves après que les élèves aient reçu leurs notes définitives de bac, nous vous rappelons les dispositions relatives à la demande de la copie du bac et la procédure de contestation des notes

1. les conditions pour demander sa copie de bac ou son bordereau d'oral

Il n'y a aucune condition: tous les élèves peuvent demander de consulter leur copie de baccalauréat, sans justification. Certains centres d'examens permettent même aux élèves de les regarder sur place dans les trois jours qui suivent la [parution des résultats](#). Pour le savoir, il faut se rendre sur le [site de votre académie ou rectorat](#), ou regarder sur la convocation de bac où des indications peuvent figurer.

Le site du ministère précise que la demande doit se faire par écrit. Mais les démarches peuvent varier en fonction des académies.

Pour les académies de [Paris, Versailles et Créteil](#), la demande est à faire en ligne sur le [site de la maison des examens](#). De septembre à octobre, le délai est d'environ 60 jours, et de 30 jours de novembre à avril. Pour les demandes écrites, l'adresse du centre d'examen figure sur votre convocation de bac (et sur internet).

En général ce service est payant, il faut compter environ 2, 50 euros par copie.

Les élèves ont un an à partir des résultats pour demander leur copie ou bordereau, après quoi les copies sont détruites (généralement en juin).

2. la procédure de contestation des notes :

✓ La forme du recours :

Il faut envoyer un dossier écrit à l'adresse du centre d'examen ou de jury figurant sur le relevé de notes du bac. Le tribunal administratif est compétent.

Le dossier doit comporter les motifs du recours, et des pièces complémentaires, par exemple le relevé de notes obtenues au bac ou la copie litigieuse.

✓ Le délai du délai :

Les élèves ont deux mois pour déposer leur recours. S'ils l'accompagnent d'une demande de suspension de la décision, le juge des référés doit se prononcer dans un délai maximal d'un mois. Les étudiants qui souhaiteraient effectuer comme prévu leur rentrée en septembre mais qui veulent déposer un recours n'ont donc pas intérêt à tarder.

Si le juge des référés suspend la décision, il demande à l'administration de faire en sorte de résoudre le problème, par exemple en organisant une nouvelle épreuve. Il fixe le délai, en respectant à la fois l'intérêt de l'élève et le réalisme de la situation. Sur le fond, le juge a ensuite un an pour rendre sa décision.

✓ les cas de contestation des notes au bac?

«La délivrance du baccalauréat général résulte de la [délibération du jury qui est souverain.](#)» C'est ce que précise l'[article D.334-20 du Code l'éducation](#) :

- Il n'est pas possible de remettre en cause la sévérité du correcteur.
- Toutefois, l'élève peut [contester les conditions matérielles](#) du déroulement de l'épreuve, si elles lui ont porté préjudice.
- L'élève peut contester aussi une erreur de comptage de points, ou de retranscription de la note entre la copie et le relevé. Il arrive par exemple qu'un 18 sur la copie se transforme en 8 sur le relevé. L'erreur sera forcément corrigée.

Source et ressources :

code des relations entre le public et l'administration art. L311 et note de service n° 82_028 du 15 janvier 1982,

http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_774.pdf

<https://www.lettres-gratuites.com/modele-lettre-contester-note-examen-1545.html>

<https://www.google.fr/amp/s/demarchesadministratives.fr/demarches/contester-une-note-obtenue-a-un-examen-de-leducation-nationale/amp>